



16 juin, 2020

Envoyée par courriel

Jacynthe Ledoux  
Procureure de la Société Mamo Aki  
Olthuis, Kleer, Townshend LLP

<coordonnées professionnelles caviardées>

**Objet: Commentaires de Mamo Aki sur l'Entente de collaboration Canada-Québec dans le cadre du projet proposé Gazoduq**

Madame Ledoux:

Je vous remercie pour les commentaires de Mamo Aki envoyés le 4 juin, 2020 sur l'Entente de collaboration Canada-Québec (l'Entente) dans le cadre du projet proposé Gazoduq.

Nous reconnaissons que cette période de commentaires engendre des défis particuliers dans le contexte socio-sanitaire actuel et avec plusieurs communautés en gestion de mesures d'urgence. Nous demeurons ouverts à différentes options qui pourraient faciliter votre participation durant ces circonstances entourant la pandémie de coronavirus (COVID-19). L'Agence a entre autre prolongé la période de commentaires pour le Mandat de la commission d'examen (le Mandat), et ajouté des semaines additionnelles pour compléter la demande de financement jusqu'au 15 juillet, 2020. La phase de planification terminera probablement le 18 juillet, 2020.

L'Agence apprécie vos commentaires pour L'Entente de collaboration. Cette Entente établit les façons dont les deux paliers de gouvernement vont travailler ensemble pour améliorer le processus d'évaluation d'impact tout en respectant leurs juridictions respectives. L'Agence a révisé soigneusement tous les commentaires reçus pour l'Entente de collaboration et déterminera les documents ou produits les plus aptes à refléter les changements suggérés. Cette lettre a pour but d'ajouter du contexte et indiquer comment vos commentaires seront considérés. Selon l'Agence, la plupart des commentaires de Mamo Aki seront mieux abordés dans le Plan de Partenariat et de Mobilisation des Autochtones (PPMA) et dans le Mandat de la commission d'examen intégré. L'Agence encourage fortement des commentaires sur le Mandat de la commission d'examen intégré pour informer sa finalisation.

Certaines sections du Mandat, incluant 3.1(c), 4.7 à 4.12 et 7 sont des exemples spécifiques qui traitent des commentaires de Mamo Aki. Le PPMA inclut les

.../2



objectifs et obligations globales pour l'Agence et indique que « l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les peuples autochtones incombe au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada, représentés respectivement par l'Agence et le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (le MELCC) ». Plus spécifiquement, le PPMA indiquera que la Couronne tiendra les peuples autochtones informés des diverses activités reliées au processus, incluant l'évolution du processus décisionnel et des modifications ou résiliation de l'Entente de collaboration.

Le Mandat et l'Entente de collaboration doivent respecter la compétence du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) et de la Commission d'examen fédérale. Plusieurs suggestions de Mamo Aki, incluant la référence aux principes contenus dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, seront donc mieux traitées dans le PPMA, qui s'applique à la Couronne.

Tel que noté à la section 2 de l'Entente de collaboration, l'objet de l'Entente indique qu'il est important d' « *assurer le respect des compétences, des lois et des règlements de chaque Partie* ». Pour éclaircir la distinction de rôles, section 4 du Mandat indique ce qui suit :

*4.12. La commission d'examen ne fera aucune conclusion ou recommandation :*

- a. sur la validité des droits ancestraux et issus de traités établis par des communautés et nations autochtones ni sur la solidité de ces revendications;*
- b. sur la portée de l'obligation légale de la Couronne de consulter une communauté ou une nation autochtone;*
- c. quant à savoir si la Couronne a satisfait à ses obligations respectives de consulter ou d'accommoder les droits reconnus ou confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;*
- d. quant à savoir si le projet contreviendrait aux droits ancestraux et issus de traités;*
- e. sur toute question relative à l'interprétation du traité (historique ou moderne).*

L'Agence confirme aussi que les échéances (section 7.3 et 7.9 de l'Entente de collaboration) sont exactes et s'engage à préparer un ou plusieurs schémas pour mieux indiquer le processus de la commission lorsque davantage de détails seront connus.

La section 6 de l'Entente traite du comité de gestion entre l'Agence et le MELCC. Selon les expériences précédentes de l'Agence, ce genre de comité administratif

.../3

est plutôt informel, et les enjeux importants seront partagés avec les peuples autochtones par divers autres moyens tels que décrit dans le PPMA.

Finalement, l'Entente de collaboration a pour but d'inclure le public en général, et non seulement les peuples autochtones. L'expression « public » est utilisé comme terme général pour décrire tous les participants au processus. Je reconnais que cela peut être interprété comme étant trop restreint mais que cela n'est pas notre intention et l'Agence s'engage à mieux représenter cette nuance dans ses produits futurs.

### **Prochaines étapes**

L'Agence apprécie le dialogue continue avec Mamo Aki dans ce contexte de crise socio-sanitaire, soit par téléphone, correspondances ou rencontres vidéoconférences. Veuillez noter que cette lettre sera publiée sur le Registre canadien d'évaluation d'impact par souci de transparence.

J'espère que cette lettre reconferme l'importance de vos commentaires et facilitera les discussions pour les prochaines étapes, incluant les montants de financement de participation adéquats et vos commentaires sur le Mandat de la commission d'examen.

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à communiquer avec Luc Desroches au <coordonnées professionnelles caviardées>

Cordialement,

<Original signé par>

Ian Ketcheson  
Directeur général, consultation de la Couronne  
Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Ottawa (Ontario)

c.c.: Julie Breton, Biologiste, Groupe Conseil Nutshimit-Nippour  
Élaine Bougie, Architecte paysagiste, Groupe Synergis / Conseil  
Nutshimit-Nippour  
Michael Benson, Régie de l'énergie du Canada  
Catherine Bailey-Jourdain, Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Jason Boisvert, Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Luc Desroches, Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Mélanie Sanschagrin, Agence d'évaluation d'impact du Canada